YERRES

Publication le 21/10/2026

Affaires culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/256

OBJET : Signature du nouveau contrat relatif aux conditions de commercialisation de la billetterie de la Maison Caillebotte par la société Tiqets

Le Maire de la commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la société Tiqets constitue un canal complémentaire de commercialisation des billets de la Maison Caillebotte, des expositions temporaires, ainsi que des visites guidées et des ateliers proposés au public, par l'intermédiaire de sa plateforme de vente en ligne,

CONSIDÉRANT que, par décision n° 2025/363 du 17 octobre 2025, la Commune de Yerres a conclu avec la société Tiqets un contrat de commercialisation de la billetterie de la Maison Caillebotte prévoyant une commission de 20 % sur le prix public, à la charge de l'acheteur,

CONSIDÉRANT que la répercussion de cette commission sur le tarif payé par le visiteur conduit à des prix supérieurs à ceux pratiqués sur les autres canaux de vente et nuit à l'attractivité de l'offre culturelle proposée par la Maison Caillebotte,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Yerres de prendre en charge la commission appliquée par la société Tiqets afin de respecter les conditions commerciales de cette plateforme et de bénéficier de ses actions de promotion, de marketing et de distribution, permettant de toucher une nouvelle clientèle et de renforcer la visibilité de l'offre culturelle de la Maison Caillebotte,

D É C I D E

D'ABROGER la décision n°2025/363 du 17 octobre 2025 relative au contrat de commercialisation de la billetterie de la Maison Caillebotte conclu avec la société Tiqets, susvisée,

D'APPROUVER un nouveau contrat relatif aux conditions de commercialisation de la billetterie de la Maison Caillebotte par la société Tiqets, prévoyant la prise en charge par la Commune de Yerres de la commission de 20 % appliquée par la société Tiqets sur le prix de vente des billets commercialisés via sa plateforme,

Reçu en préfecture
le 21/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261021-lmc112302H1-AR

DE PRÉCISER que les montants reversés à la Commune par la société Tiqets après déduction de la commission de 20 % s'élèvent à :

- 6,40 € pour chaque billet « Maison Caillebotte » vendu, dont le prix officiel est fixé à 8 € ;
- 9,60 € pour chaque billet « Maison Caillebotte + Exposition » vendu, dont le prix officiel est fixé à 12 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 21 octobre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 21/10/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261021-lmc112302H1-AR